

RÉSOLUTION

Objet : Application des normes IPSAS - Propositions relatives aux Fonds de l'Organisation

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 76^{ème} session à Marrakech (Maroc), du 5 au 8 novembre 2007,

AYANT EXAMINÉ le rapport AG-2007-RAP-06 intitulé « Application des normes IPSAS - Propositions relatives aux Fonds de l'Organisation », présenté par le Secrétariat général,

APPROUVE la décision de supprimer le FONDS D'ACTION SOCIALE et le FONDS DE SOLIDARITÉ en transférant leur contenu au FONDS DE RÉSERVE GÉNÉRALE à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

APPROUVE la décision de changer la dénomination du FASTPED en « Fonds de réserve pour les B.S.R. » (FRB), et que celui-ci commence à fonctionner, à compter du 1^{er} janvier 2007, avec un solde de 872 (000) EUR ;

DÉCIDE que le Fonds d'investissement sera utilisé pour financer toutes les dépenses d'investissement de l'ensemble de l'Organisation au titre de toutes les années à partir de 2008 ;

Et APPROUVE le transfert au Fonds d'investissement d'un montant égal aux dépenses d'investissement budgétées pour l'exercice 2007 au bénéfice des différents B.S.R., soit 600 (000) EUR, de la partie du FASTPED correspondant aux investissements, afin que le Fonds d'investissement soit utilisé pour financer toutes les dépenses d'investissement de 2007 pour l'ensemble de l'Organisation ;

APPROUVE enfin le transfert au FONDS DE RÉSERVE GÉNÉRALE du solde au 1^{er} janvier 2007 de la partie du FASTPED correspondant aux investissements après déduction du montant du budget d'investissement des B.S.R. pour l'exercice 2007, soit 1 950 (000) EUR.

Adoptée